



Aulnay-sur-Mauldre

Budget primitif 2024

Note synthétique de présentation

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif, celle-ci sera mise en ligne sur le site Internet de la commune aunaysurmauldre.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses. La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements. La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement (capacité d'autofinancement) ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Le budget 2024 a été voté le [REDACTED] par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la Mairie ou sur son site internet.

En préambule, il est précisé que :

- Il s'agit du 2ème exercice en nomenclature M57 abrégé,
- Les crédits habituellement inscrits pour les dépenses imprévues ont disparues. En effet, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section peuvent être autorisés,
- Le budget primitif étant voté après le compte administratif, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
- Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Ce budget est voté par chapitres.

I. Le contexte économique et financier au niveau international et national

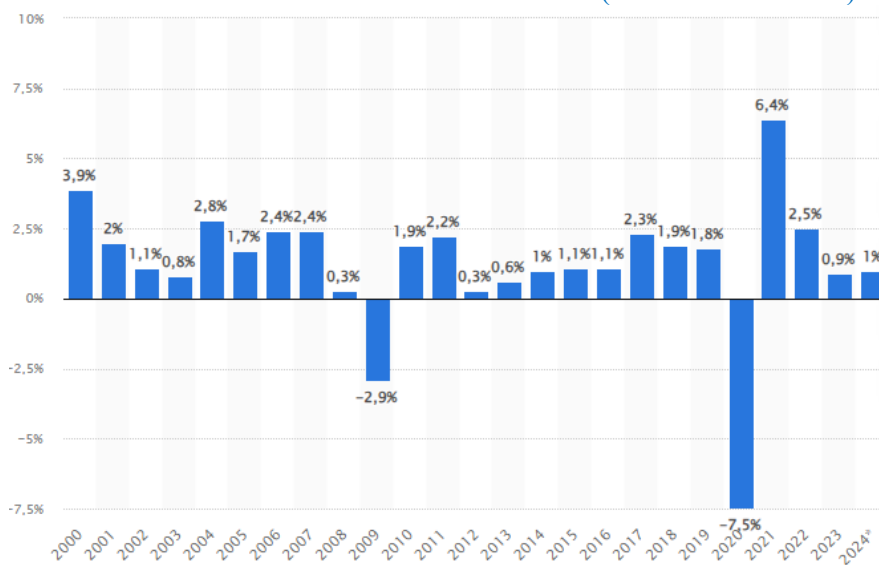
Ce budget est construit dans un contexte économique et politique tendu avec l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux. Après deux longues années de pandémie, la guerre en Ukraine assombrit une nouvelle fois l'horizon économique. La crise sanitaire a impacté les budgets 2020 à 2022 par des manques à gagner sur certaines recettes et des hausses de prix sur les matières premières et des matériaux. Le conflit en Ukraine ajoute un niveau d'incertitude qui n'est pas favorable sur le plan économique tant au niveau national qu'international. Il conduit notamment à de nouvelles hausses de prix (énergie, carburants, alimentation, équipements...) qui impactent également le budget communal. L'inflation moyenne sur l'année 2023 (au sens de l'Indice des prix à la consommation) a atteint en 2023 +4.9%, bien au-delà des +1.6% enregistrés en 2022 et du +0.5% en 2020.

En 2023, la croissance économique est, quant à elle, faible en 2023 (+0.9%). **Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire**, a d'ailleurs annoncé une révision à la baisse de sa prévision de croissance pour 2024 de 1,4% à seulement 1% et, par voie de conséquence, un plan d'économies de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'Etat qui affectera le budget dédié à la politique de rénovation énergétique :

→ le budget MaPrimeRénov' pour les ménages (-1 milliard d'€)

→ Le fonds d'accélération écologique dans les territoires ("fonds vert") affecté aux projets de transition écologique et la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Evolution du PIB en France de 2000 à 2024 (source Statista 2024)



Après l'impact de la pandémie en 2020, le PIB est reparti à la hausse en 2021. Son augmentation reste faible.

II. La situation financière de la Commune

L'inflation a conduit à une hausse des taux d'intérêts qui peut pénaliser l'emprunt et le financement de certains projets. Dans l'immédiat, la Commune ne devrait pas recourir en 2024 à l'emprunt. L'excédent de la section de fonctionnement lui permet d'améliorer sa capacité d'autofinancement et de financer ses projets actuels d'investissement, comme ce fut le cas en 2022 et 2023.

D'autre part, la Commune poursuit ses efforts de désendettement. En 2024, le capital restant dû passera en dessous du seuil des 300 000 € et la Commune verra en mai l'un de ses trois crédits en cours s'éteindre.

	Date emprunt	Montant	Capital restant dû	Intérêts restants dus	Date clôture
Crédit agricole	15/06/2006	500 000,00 €	Transférés à GPSEO		15/12/2025
Caisse d'Epargne	01/09/2015	100 000,00 €			01/06/2017
Crédit agricole	15/06/2018	100 000,00 €			15/03/2020
Crédit agricole	15/08/2012	300 000,00 €	12 500 €	210 €	15/05/2024
Caisse d'Epargne	15/09/2015	200 000,00 €	115 000 €	12 634 .25 €	15/06/2035
Crédit agricole	15/06/2018	200 000,00 €	148 026.81 €	15 285.87 €	15/03/2038
Total au 31 décembre 2023			275 526.81 €	28 130.12 €	
Total restant dû			303 656.93 €		

Encours de la dette au 31 décembre 2023

Evolution des résultats entre 2014 et 2023

	Fonctionnement	Investissement	Fonds de roulement
2014	+ 47 562.26 €	+ 33 260.30 €	+ 80 822.56 €
2015	+ 97 377.56 €	- 48 862 .97 €	+ 48 514.59 €
2016	+ 266 504.27 €	- 18 107.83 €	+ 248 396.44 €
2017	+ 250 285.52 €	- 17 448.13 €	+ 232 837.39 €
2018	+ 340 469.13 €	- 79 547.61 €	+ 260 926.52 €
2019	+ 446 044.21 €	- 244 879.53 €	+ 201 164.68 €
2020	+ 406 237.25 €	- 230 932.55 €	+ 175 304.7 €
2021	+ 414 076.22 €	- 69 747.06 €	+ 344 329.16 €
2022	+ 484 266.78 €	- 46 830.68 €	+ 437 436.1 €
2023	+ 577 482.73 €	- 180 307.04 €	+ 397 175.69 €

La présente note fait le point sur l'exécution du budget 2023 et les principaux postes et enjeux du budget 2024. La bonne maîtrise du budget permet de dégager en 2023 un **excédent de fonctionnement** de **577 482.73 €** et **pour l'exercice**, en intégrant les restes à réaliser et le résultat en section d'investissement, un **excédent de 397 175.69 €**.

Résultats 2023		Fonctionnement
A	Recettes de fonctionnement (titres de l'exercice 2023)	1 327 748,28
B	Dépenses de fonctionnement 2023 (mandats exercice 2023)	1 197 501,65
C	Résultats de l'exercice	130 246,63
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	447 236,10
E	Résultat cumulé en fonctionnement (C+D)	577 482,73

Résultats 2023		Investissement
F	Recettes d'investissement (titres de l'exercice 2023)	290 002,15
G	Dépenses d'investissement (mandats exercice 2023)	351 134,51
H	Résultat de l'exercice	-61 132,36
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2022 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-46 830,68 €
J	Résultat cumulé en investissement (H+I)	-107 963,04 €

Restes à réaliser		
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2023	99 417,82
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2023	171 761,82
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-72 344,00
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-180 307,04
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0,00

Affectation des résultats sur le BP 2024		
Decide de reprendre les résultats		
<u>Investissement</u>		
ou Article R 001	– Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	
Article D 001	– Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	-107 963,04
<u>Investissement Recettes</u>		
Article 1068	– Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	180 307,04
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article R 002	– Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 10	397 175,69

III. Présentation du budget

1- Analyse de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Commune. Afin de bâtir un budget réaliste et sincère et d'évaluer pour cela les recettes et les dépenses, il est fortement recommandé d'adopter une vision pessimiste.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien et de consommation des bâtiments publics, les salaires du personnel, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses réelles en 2024 sont en hausse de 2,06 % par rapport au budget prévisionnel 2023. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **1 611 670.54 €**, elles étaient de **1 578 589.08 €** en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement					
Chapitres	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Variation entre BP 2023 et BP 2024	
				En valeur	En %
011 - Charges à caractère général	471 700	412 737.49	488 600	16 900	3.58
012 - Charges de personnel	602 200	551 334.09	621 000	18 800	3.12
65 - Autres charges de gestion courante	149 081.08	109 328.25	158 117.18	9 036.1	6.06
66 - Charges financières (intérêts de la dette)	5 650.82	5 650.82	4 284.30	- 1 366.52	-24.18
67 - Charges spécifiques	5 518.92	0	5 518.92	0	0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 000	0	3 000	0	0
014 - Atténuation de produits	67 114	8 451	64 114	-3000	-4.47
Total dépenses réelles	1 304 264.82	1 087 501.65	1 344 634.40-	40 369.58	3.10
023 -Virement à la section d'investissement	274 324.26	0	267 036.14	- 7 288.12	-2.66
042 - Opérations d'ordre	0	110 000	0	0	0
Total dépenses de fonctionnement	1 578 589.08	1 197 501.65	1 611 670.54	33 081.46	2.10

Le chapitre 011 "charges à caractère général" comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 30.33 % des dépenses globales de fonctionnement et est en hausse de 3.73 % par rapport au budget prévisionnel 2023. Cela est dû tout d'abord à la forte inflation déjà évoquée (coût de l'énergie, des matières premières, des produits manufacturés), mais aussi au développement souhaité des services de proximité, en particulier à l'école).

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » représente 38.54 % des dépenses globales de fonctionnement et sont en hausse de 3.12 % par rapport au budget prévisionnel 2023. La hausse est due à la revalorisation salariale (hausse du point d'indice, primes dite « inflation » et indemnités) et à l'augmentation des effectifs liée au développement des services péri et extra scolaires.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » correspond à une recette touchée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme (par exemple, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions attribuées aux associations, les aides d'urgence, les subventions de fonctionnement aux ménages (par exemple pour le financement cette année à hauteur de 50% du coût de la classe mer).

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts (trois emprunts en cours).

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2.06 % par rapport au budget prévisionnel 2023. Ces recettes proviennent de la fiscalité, des dotations, des produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **1 611 670.54 €**, elles étaient de **1 578 589.08 €** en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement					
Chapitres	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Variation entre BP 2023 et BP 2024	
				En valeur	En %
02 - Résultat de fonctionnement reporté	447 236.1	447 236.1	397 175.69	-50 060.41	-11.19
70 - Produits des services	209 400	255 281.99	254 805	45 405	21.68
73 – Impôts et taxes	820 280.09	844 100.79	839 185.96	18 905.87	2.30
74 – Dotations et participations	67 672.89	88 927.25	83 977.97	16 305.08	24.09
75 – Autres produits de gestion courante	29 000	24 991.99	26 007	-2 993	-10.32
77 – Produits spécifiques	0	113 254.67	5 518.92	5 518.92	
013 - Atténuation de charges	5000	1 191.59	5 000	0	0
Total des recettes réelles de l'exercice	1 131 352.98	1 327 748.28	1 214 494.85	83 141.87	7.35
042 – Opérations d'ordre	0	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	1 578 589.08	1 774 984.38	1 611 670.54	33 081.46	2.10

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses » correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits résultant des prestations de services (péri et extrascolaires, à caractère culturel ou social), de la vente de bois et de miel, de la mise à disposition du personnel communal suite au transfert de la compétence à la communauté urbaine GPS&O.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : en légère augmentation du fait du relèvement des bases par l'Etat pour le calcul des impôts directs. L'augmentation des recettes fiscales est atténuée par le reversement à l'Etat d'une partie de la ressource au titre de l'application d'un coefficient correcteur et compensée par la baisse des produits résultant du paiement des droits de mutation.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » correspond à la participation de la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre de la convention territoriale globale, au fonctionnement des activités péri et extrascolaires, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière dont une partie allouée sur les locaux industriels calculée suite au transfert de la part départementale du foncier bâti.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne principalement les revenus des immeubles (cabinet médical, loyers de la poste, locations de la salle polyvalente).

Le chapitre 77 « produits spécifiques » intègre principalement les produits de cession.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspond aux remboursements opérés par la sécurité sociale et la prévoyance suite aux arrêts de travail pour maladie des agents.

2- Analyse de la section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent principalement les subventions d'investissement accordées par l'Etat, la région, le département, l'Europe, ...), le FCTVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) et les emprunts.

Certaines subventions attendues au regard des investissements prévus en dépense n'ont pas été intégrées dans le budget.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 771 237.86 €, elles étaient de 820 198.05 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement						
Chapitres	En 2023		En 2024		Variation entre BP 2023 et BP 2024	
	BP	Réalisé	RAR	BP	En valeur	En %
021 - Virement section fonctionnement	274 324.26	0		267 036.14	-7 288.12	-2.66
10 - Dotations, Fonds div, Réserves	58 549.96	58 549.96	0	207 745.10	149 195.14	254.81
13 - Subventions d'investissement	320 271.03	64 074.39	99 417.82	192 725.65	-127 545.38	-39.82
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	325		0	-1 366.52	-24.18
19 - Ordre de section à section	0	109 568		0	0	
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	4 313.15	4 313.15	
024 - Vente de terrains	110 000	0	0	0	-110 000	-100
Total recettes réelles de l'exercice	488 820.99	232 217.35	99 417.82 + 404 783.9		84 037.09	-17.19
040 - Opérations d'ordre	0	432		0	0	
041 - Opérations d'ordre	57 052.8	57 052.8		0	57 052.8	0
Total des recettes de l'exercice				504 201.72		
Total recettes d'investissement	820 198.05	290 002.15	504 201.72 + 267 036.14		48 960.19	-5.97
				771 237.86		

Le chapitre 021 « Virement section fonctionnement » correspond au capital disponible en section de fonctionnement et qui peut être virer en section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » correspond d'une part à l'excédent de fonctionnement capitalisé imputé pour couvrir le besoin de financement, et d'autre part le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » correspond aux versements des subventions d'investissement provenant de l'Etat, de la région, du département, de l'Europe, de la Communauté urbaine (fonds de concours), ...

L'article 186 de la loi no 2004-809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un groupement à fiscalité propre et ses communes-membres (CGCT, art. L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5).

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond principalement aux emprunts contractés dans l'année. La Commune ne réalise pas d'emprunt. Elle poursuit son effort de désendettement.

Le chapitre 19 « Ordre de section à section » correspond ici à la cession d'une parcelle de 110 m² ayant donné lieu à un transfert en section d'investissement en recette de la valeur du bien vendu.

Les chapitres 040 et 041 correspondent à des opérations d'ordre. Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations « réelles » ou des opérations « d'ordre ». Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts (chapitre 16).

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 771 237.86 €, elles étaient de 820 198.05 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement						
Chapitres	En 2023		En 2024		Variation entre BP 2023 et BP 2024	
	BP 2023	Réalisé 2023	RAR	BP 2024	En valeur	En %
001 - Résultat N-1	46 830.68	46 830.68		107 963.04	61 132.36	130.54
16 - Emprunt remboursement capital	44 337.08	44 337.08		31 966.6	- 12 370.48	- 27.90
20 – Immobilisations incorporelles	20 000	7 143.60	0	20 000	0	0
21 – Immobilisations corporelles	651 977.49	242 601.03	171 761.82	439 546.40	-212 431.09	-32.58
23 – Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles de l'exercice	716 314.57	294 081.71	171 761.82	491 513	-53 039.75	-7.40
040 – Opérations d'ordre	0	0		0	0	
041 – Opérations d'ordre	57 052.8	57 052.8		0	57 052.8	-100
Total des dépenses de l'exercice	773 367.37	351 134.51	663 274.82			
Total dépenses d'investissement	820 198.05	397 965.19	663 274.82	+ 107 963.04	-48 960.19	-5.97
			771 237.86			

Le chapitre 16 correspond au remboursement en capital des emprunts. Un des prêts souscrit arrive à échéance en mai 2024.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » correspond aux frais d'études, de recherche et de développement et aux frais d'insertion.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » correspond aux principales dépenses programmées en 2023, parmi lesquelles figurent les travaux de rénovation énergétique entrepris à l'école et en Mairie. Ont également été engagés quelques plantations d'arbres, le remplacement de certains matériels informatiques et des travaux d'urgence sur deux voies qui appartiennent encore à la Commune (elles n'ont pas été reprises en 2016 par la communauté urbaine comme la plupart des voies). Les travaux de réfection dans l'église votés en 2023 n'ont pas débuté. Ils seront réalisés en 2024.

Les chapitres 040 et 041 correspondent à des opérations d'ordre.

IV. Ratios d'analyse financière

Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur l'exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité territoriale est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel est déduit le remboursement de dette (chapitre 16, article 1641).

La capacité de désendettement est le montant de l'encours de l'emprunt / la CAF brute. La dette représente deux années de CAF brute (le surendettement, c'est lorsqu'il faut 12 ans de CAF brute pour rembourser l'emprunt).

Le taux d'épargne brute représente la CAF brute / les recettes réelles de fonctionnement. Il s'est dégradé mais demeure très satisfaisant (un taux de 7 est déjà satisfaisant).

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la municipalité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat cumulé en fonctionnement (€)	446 044.21	399 141.11	414 076.22	484 266.78	577 482.73		
Épargne brute (€)	114 473	206 192	196 015	183 403	130 247		
Taux d'épargne brute (%)	11.08	19.90	17.22	16.79	10.78		
Épargne nette (€)	68 446	62 241	152 056	139 085	85 910		
Encours de la dette	552 115	408 164	364 205	319 887	275 550	243 560	223 962
Intérêts versés	11 685	10 083	8 534	7 086	5 651	4 284	3 756
Capacité de désendettement	4.82	1.98	1.85	1.74	2.11		
Fonds de roulement	201 165	175 305	344 329	437 485	469 520		

Les résultats financiers sont très satisfaisants aussi bien en matière d'autofinancement que d'endettement. Les investissements peuvent être engagés de façon sereine, tout en restant vigilants face aux incertitudes provoquées par la guerre en Ukraine.

La forte inflation subie a conduit la municipalité à s'adapter en repensant les stratégies définies en début de mandat. Une des priorités affichées est la réduction des dépenses d'énergie. Des travaux ont été engagés dans ce but en 2023 et ces efforts seront poursuivis en 2024 et 2025. L'objectif est double : environnemental et financier.

La réduction de ces consommations permettra à la Commune de préserver sa capacité d'autofinancement pour les investissements de demain pour éviter que les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement. Il en résulterait un effet de ciseau, qui endommagerait l'épargne brute dégagée par la collectivité et dégraderait sa situation financière.